

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

65-11-CA

B E T W E E N:

E N T R E :

JERRY NATHANIEL VENO

JERRY NATHANIEL VENO

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Richard

Motion entendue par :
L'honorable juge Richard

Date of hearing:
May 16, 2011

Date de l'audience :
Le 16 mai 2011

Date of decision:
May 17, 2011

Date de la décision :
Le 17 mai 2011

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Ben Reentovich

Pour l'appelant :
Ben Reentovich

For the respondent:
Rose Campbell

Pour l'intimée :
Rose Campbell

DECISION

DÉCISION

[1] Jerry Nathaniel Veno applies to be released from custody pending the disposition of his appeal against sentence. Before he can do so, he requires leave to appeal the sentence.

[1] Jerry Nathaniel Veno demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté d'une peine infligée. Avant de pouvoir être mis en liberté, il doit obtenir l'autorisation d'appel.

[2] I am satisfied that leave to appeal sentence should be granted and that Mr. Veno should be released pending the hearing of his appeal.

[2] Je suis convaincu que l'autorisation d'appel de la peine devrait être accordée et que M. Veno devrait être mis en liberté jusqu'à ce que son appel ait été entendu.

[3] I therefore grant leave to appeal and order release on condition Mr. Veno signs an

[3] En conséquence, j'accorde l'autorisation d'appel et j'ordonne la mise en liberté sous réserve

undertaking to comply with the following conditions:

- (a) Keep the peace and be of good behaviour.
- (b) Abstain from communicating, directly or indirectly, with Eugene Cavanaugh;
- (c) Remain within the jurisdiction of New Brunswick; and,
- (d) Attend the sitting of the Court of Appeal of New Brunswick on the 11th day of October, 2011 at 10:00 a.m., or such other time as may be fixed by the Court, for the hearing of his appeal.

de la signature par M. Veno de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :

- a) Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
- b) S'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec Eugene Cavanaugh;
- c) Demeurer dans le ressort du Nouveau-Brunswick; et
- d) Assister à l'audience de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick le 11 octobre 2011, à 10 heures, ou à l'heure fixée par la Cour pour l'audition de l'appel.